

DEPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE

MAIRIE de CONQUES SUR ORBIEL
11600

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Téléphone : 04 68 77 17 57
Fax : 04 68 77 77 40

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers De la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL

En exercice 23

Séance du Dix-Sept Septembre deux mil vingt-six à 18 H 30

Présents 20

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Pierre GAUDAN, maire

Votants 22

Absents 03

Date de convocation :

11 Septembre 2026

Date d'affichage :

11 Septembre 2026

Etaient Présents : Mme Marie-Pierre GAUDAN – Mme Vanessa NY - Mme Audrey CRESPOLINI – Mme Anaïs AUDIRAC – Mme Laura COLOMBANI – Mme Fadoi DAIA – Mme Coralie DENJEAN – Mme Catherine LLORIS – Mme Lucie REBELLE – Mme Sylvie SEGURA - M. Stéphane CHANTAGREL – M. Claude PARRA – M. Christophe TORMO - M. Jean-Yves BARTHAS – M. Séverin BOQUET – M. Sébastien CAYLA - M. Mickaël FRANÇOIS – M. Mickaël GLEIZES - M. Sergio ONA DOMENE

Absents excusés représentés : Mme Pascale SARDA-GROS par Mme GAUDAN - Mme Pascale HAFEJ par Mme CRESPOLINI

Absent : M. Laurent MANIN

DOMAINE :

Institutions et vie politique

Conformément à l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un ou d'une secrétaire de séance.

SOUS-DOMAINE :

Fonctionnement des assemblées

Madame le Maire propose au conseil municipal de désigner Madame Lucie REBELLE pour assurer le secrétariat de la séance

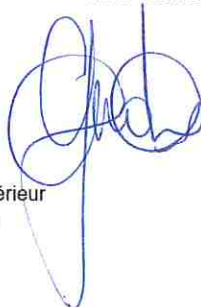
OBJET :

- **DESIGNE à l'unanimité Monsieur Sébastien CAYLA pour assurer les fonctions de secrétaire de séance**

DESIGNATION
SECRETAIRE
DE SEANCE

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont, les membres présents, signé au registre La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT

Mme Le Maire,
Marie-Pierre GAUDAN.



Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de
Carcassonne le
Et la publication ou la
notification le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100995-20260917-07-26-0-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2026

07/26/0

DEPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE

MAIRIE de CONQUES SUR ORBIEL
11600

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Téléphone : 04 68 77 17 57
Fax : 04 68 77 77 40

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

De la commune de CONQUES-SUR-ORBIE

En exercice

23

Séance du Dix-Sept Septembre deux mil vingt-six à 18 Heures 30

Présents

20

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Pierre GAUDAN, maire

Votants

22

Absents

03

Etaient présents : Mmes Marie-Pierre GAUDAN – Vanessa NY – Audrey CRESPOLINI – Anaïs AUDIRAC – Laura COLOMBANI – Fadoi DAIA – Coralie DENJEAN – Cathy LLORIS – Lucie REBELLE – Sylvie SEGURA – MM. Stéphane CHANTAGREL – Claude PARRA – Christophe TORMO – Jean-Yves BARTHAS – Séverin BOQUET – Sébastien CAYLA – Mickaël FRANÇOIS – Mickaël GLEIZES – Eric LOISY – Sergio ONA DOMENE
Absente excusée représentée : Mme SARDA-GROS par Mme GAUDAN – Mme HAFEJI par Mme CRESPOLINI
Absent : M. Laurent MANIN

Date de convocation :
11 Septembre 2026

Monsieur Sébastien CAYLA a été élu secrétaire

Date d'affichage :
11 Septembre 2026

Madame le Maire informe que l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes dont la population dépasse 3 500 habitants d'établir un règlement intérieur du conseil municipal dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

DOMAINE :

Institutions et vie politique
SOUS-DOMAINE :
Fonctionnement des
assemblées

L'article 82 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 (dite « loi NOTRE ») a abaissé le seuil d'établissement obligatoire d'un règlement intérieur. Cette obligation s'applique donc désormais aux communes de plus de 1 000 Habitants.

Ainsi, compte tenu de la date d'installation du conseil municipal au 20 Mars 2026, le règlement intérieur doit être adopté avant le 20 Septembre 2026.

OBJET :

Madame le maire indique que les adjoints et elle-même ont travaillé sur le projet qui est présenté au vote du conseil municipal.

Adoption du règlement
intérieur du conseil
municipal

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le projet, et apporter quelques modifications,

- DECIDE d'adopter à l'unanimité le règlement intérieur tel qu'il est annexé à la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont, les membres présents, signé au registre
La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux
articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT

Le Maire,
Marie-Pierre GAUDAN



Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Préfecture de
Carcassonne le
Et la publication ou la
notification le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

07/26/01

011-211100995-20260918-07-26-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2026

DEPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE

MAIRIE de CONQUES SUR ORBIEL
11600

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Téléphone : 04 68 77 17 57
Fax : 04 68 77 77 40

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

De la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL

En exercice 23

Séance du Dix-Sept Septembre deux mil vingt-six à 18 Heures 30

Présents 20

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Pierre GAUDAN, maire

Votants 22

Absents 03

Etaient présents : Mmes Marie-Pierre GAUDAN – Vanessa NY - Audrey CRESPOLINI – Anaïs AUDIRAC – Laura COLOMBANI - Fadoi DAIA – Coralie DENJEAN - Cathy LLORIS – Lucie REBELLE – Sylvie SEGURA - MM. Stéphane CHANTAGREL – Claude PARRA – Christophe TORMO - Jean-Yves BARTHAS – Séverin BOQUET - Sébastien CAYLA – Mickaël FRANÇOIS – Mickaël GLEIZES – Eric LOISY - Sergio ONA DOMENE

Absentes excusées représentées : Mme SARDA par Mme GAUDAN – Mme Pascale HAFEJI par Mme CRESPOLINI –

Date de convocation :

11 Septembre 2026

Absent : M. Laurent MANIN

Date d'affichage :

11 Septembre 2026

Monsieur Sébastien CAYLA a été élu secrétaire

DOMAINE :

Domaine et patrimoine

SOUS-DOMAINE :

Autres actes de gestion du
domaine privé

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'ENEDIS le sollicite pour avoir l'autorisation de passer sur des parcelles communales cadastrées B0051, B0052, B0062, B0064, B0068, B1117 situé lieu-dit « La Garrigue » afin de procéder au raccordement du parc éolien de BRAQUETTE à Pradelles-Cabardès.

Une canalisation souterraine de 1 100 ml sur une bande de 3 mètres de large va être posée ainsi que des bornes de repérage si nécessaires, le long de la route accédant aux postes source d'ENEDIS.

OBJET :

L'indemnité forfaitaire proposée s'élève à 6 600 €.

Madame le Maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à signer la convention correspondante avec ENEDIS.

CONVENTION DE SERVITUDES
AVEC ENEDIS
PASSAGE LIGNES ELECTRIQUES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE SON ACCORD A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont, les membres présents, signé au registre
La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés
conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT

Le Maire,
Marie-Pierre GAUDAN.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100995-20260918-07-26-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2026

Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture de
Carcassonne le
Et la publication ou la
notification le

N° 07/26/02



DEPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE

MAIRIE de CONQUES SUR ORBIEL
11600

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Téléphone : 04 68 77 17 57
Fax : 04 68 77 77 40

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

De la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL

En exercice 23

Séance du Dix-Sept Septembre deux mil vingt-six à 18 H 30

Présents 20

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Pierre GAUDAN, maire

Votants 22

Etaient présents : Mmes Marie-Pierre GAUDAN – Vanessa NY - Audrey CRESPOLINI – Anaïs AUDIRAC – Laura COLOMBANI – Fadoi DAIA – Coralie DENJEAN - Cathy LLORIS – Lucie REBELLE – Sylvie SEGURA - MM. Stéphane CHANTAGREL – Claude PARRA – Christophe TORMO - Jean-Yves BARTHAS – Séverin BOQUET – Sébastien CAYLA – Mickaël FRANÇOIS – Mickaël GLEIZES – Eric LOISY - Sergio ONA DOMENE

Absents 03

Absentes excusées représentées : Mme SARDA-GROS par Mme GAUDAN – Mme HAFEJI par Mme CRESPOLINI

Absente : M. Laurent MANIN

Date de convocation :

11 Septembre 2026

Monsieur Sébastien CAYLA a été élu secrétaire.

Date d'affichage :

11 Septembre 2026

DOMAINE :

Finances Locales

SOUS-DOMAINE :

Prise de participation

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le conseil municipal avait entériné par délibération en date du 5 Octobre 2023 l'adhésion à la SPL ARAC OCCITANIE.

L'Agence Régionale de l'Aménagement et de la Construction peut apporter un soutien à la commune par l'intermédiaire de sa Société Publique Locale qui a été créé par la Région Occitanie et dont l'objet est la réalisation d'opérations d'aménagement et de construction et qui, conformément à l'article 2 de ses statuts, a pour objet, exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leurs territoires :

OBJET :

APPROBATION DU RAPPORT
DE L'ADMINISTRATEUR A LA
REGION OCCITANIE
SPL ARAC OCCITANIE
ANNEE 2025

- De procéder à tous actes nécessaires à la réalisation d'actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme
- De procéder à la réalisation d'opérations de construction permettant notamment la mise en œuvre des politiques de renouvellement urbain, de l'éducation, des transports, de la valorisation du territoire, du tourisme ainsi que tout autre domaine intéressant le développement économique et social local des territoires
- D'entreprendre toutes actions foncières préalables et/ou nécessaires à la réalisation des opérations d'aménagement et de construction sus-indiquées
- De procéder à toute mission d'ingénierie de projets se rapportant à des actions ou opérations d'aménagement et/ou de construction indiquées ci-dessus. Elle pourra dans ce cadre conduire toutes études notamment de programmation, de faisabilité, pré-opérationnelle ou opérationnelle nécessaires à la mise en œuvre de ces projets
- D'exploiter tout service public à caractère industriel ou commercial ou tout autre activité d'intérêt général qui sont l'aboutissement des projets dont elle aura préalablement assuré l'aménagement, la construction et l'ingénierie.

Pour que la commune puisse bénéficier de ces services, elle a dû adhérer à cette société en acquérant des actions (10 pour un montant de 1 000 €).

Il rappelle que le conseil municipal avait désigné Mme NY en tant que titulaire et Monsieur BARTHAS en tant que suppléant pour représenter la Commune de Conques-sur-Orbiel auprès du Conseil d'Administration, auprès de l'Assemblée Spéciale de la Société, auprès des Assemblées Générales de la société.

Aujourd'hui, la SPL présente le rapport des administrateurs pour l'année 2025, lequel doit être approuver par les organismes délibérants des entités actionnaires.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'approuver ce rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE SON ACCORD A L'UNANIMITE**

Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture de
Carcassonne le

Et la publication ou la
notification le

07/26/03

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100995-20260918-07-26-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2026

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont, les membres présents, signé au registre
La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et
L.2121-7 du CGCT

Le Maire,

Marie-Pierre GAUDAN.



DEPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE

MAIRIE de CONQUES SUR ORBIEL
11600

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Téléphone : 04 68 77 17 57
Fax : 04 68 77 77 40

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

De la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL

En exercice 23

Séance du Dix-Sept Septembre deux mil vingt-six à 18 H 30

Présents 20

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Pierre GAUDAN, maire

Votants 22

Etaient présents : Mmes Marie-Pierre GAUDAN – Vanessa NY – Audrey CRESPOLINI – Anaïs AUDIRAC – Laura COLOMBANI – Fadoi DAIA – Coralie DENJEAN – Cathy LLORIS – Lucie REBELLE – Sylvie SEGURA – MM. Stéphane CHANTAGREL – Claude PARRA – Christophe TORMO – Jean-Yves BARTHAS – Séverin BOQUET – Sébastien CAYLA – Mickaël FRANÇOIS – Mickaël GLEIZES – Eric LOISY – Sergio ONA DOMENE

Absents 03

Absentes excusées représentées : Mme SARDA-GROS par Mme GAUDAN – Mme HAFEJI par Mme CRESPOLINI

Absente : M. Laurent MANIN

Date de convocation :

11 Septembre 2026

Monsieur Sébastien CAYLA a été élu secrétaire.

Date d'affichage :

11 Septembre 2026

DOMAINE :

Autres domaines de compétence

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a transmis le rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo et des comptes de la société par actions simplifiée SUEZ EAU France délégataire pour l'eau potable et l'assainissement au titre des exercices 2019 et suivants. Ce rapport a été adressé au Président de Carcassonne Agglo qui l'a présenté à son assemblée le 29 Juin 2026.

SOUS-DOMAINE :

Autres domaines de compétence des communes

Le Code des juridictions financière, dans son article L243-8, dispose que le rapport d'observations définitives que la Chambre régionale des comptes adresse au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), est transmis par la CRC aux maires des communes membres.

OBJET :

Madame le Maire indique que le rapport relatif aux comptes de la Communauté d'agglomération et de la société délégation pour l'eau potable et l'assainissement est dorénavant communicable et qu'il lui appartient d'en donner connaissance au conseil municipal afin qu'il puisse donner lieu à débat.

RAPPORT D'OBSERVATIONS
DEFINITIVES

Le conseil municipal, après en avoir débattu,

Chambre Régionale des

Comptes

• **PREND ACTE DU PRESENT RAPPORT**

CARCASSONNE AGGLO/SUEZ

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont, les membres présents, signé au registre
La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT

Le Maire,

Marie-Pierre GAUDAN.



Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture de
Carcassonne le
Et la publication ou la
notification le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100995-20260918-07-26-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2026

07/26/04

DEPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE

MAIRIE de CONQUES SUR ORBIEL
11600

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Téléphone : 04 68 77 17 57
Fax : 04 68 77 77 40

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers De la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL

En exercice 23

Séance du Dix-Sept Septembre deux mil vingt-six à 18 Heures 30

Présents 20

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Pierre GAUDAN, maire

Votants 22

Absents 03

Etaient présents : Mmes Marie-Pierre GAUDAN – Vanessa NY - Audrey CRESPOLINI – Anaïs AUDIRAC – Laura COLOMBANI - Fadoi DAIA – Coralie DENJEAN - Cathy LLORIS – Lucie REBELLE – Sylvie SEGURA - MM. Stéphane CHANTAGREL – Claude PARRA – Christophe TORMO - Jean-Yves BARTHAS – Séverin BOQUET - Sébastien CAYLA – Mickaël FRANÇOIS – Mickaël GLEIZES – Eric LOISY - Sergio ONA DOMENE

Absentes excusées représentées : Mme SARDA par Mme GAUDAN – Mme Pascale HAFEJI par Mme CRESPOLINI –
Absent : M. Laurent MANIN

Date de convocation :

11 Septembre 2026

Date d'affichage :

11 Septembre 2026

M. Sébastien CAYLA a été élu secrétaire de séance

Domaine :

Finances Locales

Sous-Domaine :

Décisions budgétaires

Madame le maire indique qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits pour les raisons suivantes :

- Régularisation des avances versées sur les marchés, il est nécessaire d'ouvrir des crédits au 041.
- Régularisation des opérations liées au financement par le SYADEN de l'éclairage public pour l'année 2024

Ainsi, la proposition suivante est faite :

OBJET :

DECISION
MODIFICATIVE N° 2
BUDGET
de la COMMUNE
2026

Section investissement	Dépenses	Recettes
2313-041	318 000	
238-041		318 000
21538-041	25 000	
1321-041		7 500
1328-041		17 500

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE SON ACCORD A L'UNANIMITE**

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de
Carcassonne le
Et la publication ou la
notification le

07/26/05

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont, les membres présents, signé au registre
La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés
Conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT

Mme Le Maire,
Marie-Pierre GAUDAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100995-20260918-07-26-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2026

Téléphone : 04 68 77 17 57
Fax : 04 68 77 77 40

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
conseillers

De la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL

En exercice

23

Séance du Dix-Sept Septembre deux mil vingt-six à 18 Heures 30

Présents

21

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Pierre GAUDAN, maire

Votants

22

Etaient présents : Mmes Marie-Pierre GAUDAN – Vanessa NY – Audrey CRESPOLINI – Anaïs AUDIRAC – Laura COLOMBANI – Fadoi DAIA – Coralie DENJEAN – Pascale HAFEJI – Cathy LLORIS – Lucie REBELLE – Sylvie SEGURA – MM. Stéphane CHANTAGREL – Claude PARRA – Christophe TORMO – Jean-Yves BARTHAS – Séverin BOQUET – Sébastien CAYLA – Mickaël FRANÇOIS – Mickaël GLEIZES – Eric LOISY – Sergio ONA DOMENE

Absents

02

Absente excusée représentée : Mme Pascale SARDA-GROS par Mme Marie-Pierre GAUDAN
Absent : M. Laurent MANIN

Date de

convocation :

11 Septembre 2026

Date d'affichage :

11 Septembre 2026

Domaine :

Monsieur Sébastien CAYLA a été élu secrétaire

Fonction publique

Sous-domaine :

Régime indemnitaire

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

OBJET :

Vu Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la délibération n° 01/17/2 en date du 27 Janvier 2017 Instaurant le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel,

REVISION DU
REGIME

Vu l'avis du comité social territorial en date du 30 Juin 2025 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de Conques-sur-Orbiel,

INDEMNITAIRE
TENANT COMPTE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de réviser le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

DES FONCTIONS, DES
SUJETIONS, DE
L'EXPERTISE ET DE
L'ENGAGEMENT
PROFESSIONNEL

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné ainsi que les contractuels de droit public dont la durée du (ou des contrats cumulés) est égale ou supérieure à 1 an.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants (*lister les cadres d'emplois concernés dans la structure*) :

- Attachés
- Rédacteurs
- Adjoints administratifs
- Assistants de conservation du patrimoine
- Techniciens
- Agent de Maîtrise
- Adjoints techniques
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Article 2 : modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant :

- le temps partiel thérapeutique ;
- les congés annuels ;
- les congés de maladie ordinaire ;
- les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
- les congés pour invalidité temporaire imputable au service.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas congés de longue maladie ou de longue durée.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera maintenu en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : Maintien à titre individuel

Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

Article 4 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 5 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Ces critères sont appréciés à l'occasion de l'entretien professionnel.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans (*au moins*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Article 6 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail.

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre.

Article 7 : Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA	Plafonds indicatifs réglementaires (IFSE+CIA)
A	A1	Attachés	DGS	7 200 €	400 €	42 600 €
	A2	Attachés	Directeur d'un service	5 400 €	400 €	37 800 €
B	B1	Rédacteurs	Responsable service RH/Finances	4 500 €	400€	19 860 €
	B1	Assistants de conservation du patrimoine	Responsable de la médiathèque	4 500 €	400 €	19 000 €
	B2	Techniciens	Conseiller numérique	3 600 €	400€	21 115 €
C	C1	Adjoints administratifs	Chargé d'accueil et/ou régisseur de recettes	3 000 €	400€	12 600 €
	C1	Agent de maîtrise	Responsable des services techniques	7 200 €	400 €	12 600
	C1	Agents de maîtrise	Chef d'équipe	3 000 €	400 €	12 600 €
	C2	Adjoints administratifs	Chargé de la Comptabilité/Paye/urbanisme	2 400 €	400 €	12 000 €
	C2	Adjoints administratifs	Assistante administrative	2 400 €	400 €	12 000 €
	C2	Adjoints techniques	Agent polyvalent de maintenance	2 400 €	400€	12 000 €

	C2	ATSEM	ATSEM	2 400 €	400 €	12 000 €
	C3	Adjoint techniques	Agent de nettoyage des locaux	2 100 €	400 €	12 000 €
	C3	Adjoint techniques	Agent de nettoyage la voirie	2 100 €	400 €	12 000 €

Article 8 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec (*sélectionner les primes concernées*) :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité pour travail dominical régulier ;
- l'indemnité pour service de jour férié ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- la prime d'encadrement éducatif de nuit ;
- l'Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et social ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité de permanence ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- les primes régies par l'article L. 714-11 du code général de la fonction publique (prime annuelle, 13^{ème} mois, ...) ;
- la prime d'intéressement à la performance collective des services ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;
- la prime « Grand âge » ;
- la prime exceptionnelle COVID-19.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- de réviser le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- d'abroger les délibérations antérieures concernant le RIFSEEP sauf celle en date du 27 Janvier 2017 susvisée ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Date d'effet : 17 Septembre 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont, les membres présents, signé au registre
La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles
L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT

Le Maire,
Marie-Pierre GAUDAN




Acte rendu
exécutoire après le
dépôt en Préfecture
de Carcassonne le
Et la publication ou la
notification le
N° 07/26/06

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100995-20260917-07-26-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2026

DEPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE

MAIRIE de CONQUES SUR ORBIEL
11600

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Téléphone : 04 68 77 17 57
Fax : 04 68 77 77 40

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

De la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL

En exercice 23

Séance du Dix-Sept Septembre deux mil vingt-six à 18 Heures 30

Présents 21

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Pierre GAUDAN, maire

Votants 22

Absents 02

Etaient présents : Mmes Marie-Pierre GAUDAN – Vanessa NY - Audrey CRESPOLINI – Anaïs AUDIRAC – Laura COLOMBANI - Fadoi DAIA – Coralie DENJEAN – Pascale HAFEJI - Cathy LLORIS – Lucie REBELLE – Sylvie SEGURA - MM. Stéphane CHANTAGREL – Claude PARRA – Christophe TORMO - Jean-Yves BARTHAS – Séverin BOQUET - Sébastien CAYLA – Mickaël FRANÇOIS – Mickaël GLEIZES – Eric LOISY - Sergio ONA DOMENE
Absentes excusées représentées : Mme SARDA-GROS par Mme GAUDAN

Date de convocation :

11 Septembre 2026

Date d'affichage :

11 Septembre 2026

Absent : M. Laurent MANIN

Monsieur Sébastien CAYLA a été élu secrétaire

DOMAINE :

Fonction publique

SOUS-DOMAINE :

Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

Mme le Maire indique qu'à l'occasion de son recrutement, le responsable des services techniques, l'a sollicité pour savoir s'il pourrait être autorisé à prendre un véhicule de service jusqu'à son domicile afin de faire les trajets domicile/travail.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal, considérant que les fonctions le justifient, d'autoriser le responsable des services techniques à remiser un véhicule de service à son domicile.

OBJET :

Une délibération annuelle doit encadrer cette mise à disposition. Ci-dessous la rédaction proposée :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L.2123-18-1-1

Vu le code de la fonction publique,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 Octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la circulaire de l'Etat, DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 Mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

AUTORISATION REMISAGE
VEHICULE DE SERVICE
A DOMICILE

La liste des emplois ou missions ouvrant droit à la possibilité de mise à disposition d'un véhicule de service avec remisage à domicile est fixée comme suit :

- RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES

Les modalités d'autorisation de remisage d'un véhicule de service par un agent municipal sont définies par un arrêté nominatif précisant les conditions d'utilisation : durée de l'autorisation accordée, lieu de remisage, conditions de mise à disposition du véhicule, y compris en termes de sécurité et les obligations de l'agent en termes de détention de permis de conduire et toutes infractions pouvant entraîner des conséquences sur l'autorisation accordée par la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE SON ACCORD pour autoriser le remisage d'un véhicule de service à domicile.**

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont, les membres présents, signé au registre
La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément
aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT

Acte rendu exécutoire après

le dépôt en Préfecture de

Carcassonne le

Et la publication au bureau de réception - Ministère de l'Intérieur

notification le 011-211100995-20260918-07-26-07-DE

N° 07/26/07

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2026

Le Maire,
Marie-Pierre GAUDAN.



DEPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE

MAIRIE de CONQUES SUR ORBIEL
11600

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Téléphone : 04 68 77 17 57
Fax : 04 68 77 77 40

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

De la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL

En exercice 23

Séance du Dix-Sept Septembre deux mil vingt-six à 18 Heures 30

Présents 21

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Pierre GAUDAN, maire

Votants 22

Absents 02

Etaient présents : Mmes Marie-Pierre GAUDAN – Vanessa NY - Audrey CRESPOLINI – Anaïs AUDIRAC – Laura COLOMBANI - Fadoi DAIA – Coralie DENJEAN – Pascale HAFEJI - Cathy LLORIS – Lucie REBELLE – Sylvie SEGURA - MM. Stéphane CHANTAGREL – Claude PARRA – Christophe TORMO - Jean-Yves BARTHAS – Séverin BOQUET - Sébastien CAYLA – Mickaël FRANÇOIS – Mickaël GLEIZES – Eric LOISY - Sergio ONA DOMENE

Absentes excusées représentées : Mme SARDA par Mme GAUDAN –

Absent : M. Laurent MANIN

Date de convocation :
11 Septembre 2026

Date d'affichage :
11 Septembre 2026

Monsieur Sébastien CAYLA a été élu secrétaire

DOMAINE :

Fonction publique

SOUS-DOMAINE :

Personnels titulaires et
stagiaires de la FPT

Mme le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu l'avis du comité social territorial en date du 15 Septembre 2026

OBJET :

Considérant ce qui suit :

1-Distingo entre les heures complémentaires et les heures supplémentaires

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles.

Les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet : seuls les agents à temps non complet peuvent faire des heures complémentaires.

Au-delà de la 35^{ème} heure, il s'agit d'heures supplémentaires.

Les heures complémentaires peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, par des agents de catégorie A, B ou C.

Les heures supplémentaires sont les heures faites par :

-les agents à temps non complet à compter de la 36^{ème} heure ;

-les agents à temps complet à compter de la 36^{ème} heure.

Les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, que par des agents de catégorie B ou C : les agents de catégorie A sont exclus du bénéfice des heures supplémentaires. Par exception, il est possible d'octroyer des heures supplémentaires à certains agents de catégorie A, appartenant à des cadres d'emplois de la filière médico-sociale, ainsi qu'à des agents contractuels de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

2-Les heures complémentaires

Le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet est venu préciser les modalités de calcul des heures complémentaires des agents nommés dans des emplois à temps non complet.

Le décret précise que la rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Par ailleurs, ce décret ouvre la possibilité de prévoir une majoration de l'indemnisation des heures complémentaires. Si ce choix est fait, il doit faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant, après avis préalable du comité social territorial.

La majoration possible est la suivante :

-10 % pour les heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi ;

-25 % pour les heures suivantes (toujours dans la limite de 35h).

3-Les heures supplémentaires

L'octroi d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires.

INSTAURATION HEURES
COMPLEMENTAIRES ET
SUPPLEMENTAIRES
Mise en place IHTS

Le versement des IHTS est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10. Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques : le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

- l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer :

Article 1 : Instauration des heures complémentaires

D'instaurer les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet, dans les conditions rappelées ci-avant.

Ces heures seront indemnisées, conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Article 2 : Instauration des heures supplémentaires

D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emplois	Emplois
Rédacteurs territoriaux	- Assistant (e) de direction
Adjoint administratifs	- Chargé (e) d'accueil - Agent comptable - Assistante administrative - Régisseur de recettes
Adjoint technique	- Agent des espaces verts - Agent d'entretien - Agent polyvalent du bâtiment
Agent de maîtrise	- Responsable des services techniques - Chef d'équipe - Agent polyvalent des services techniques - Agent polyvalent de maintenance
Technicien	- Conseiller numérique - Responsable des services techniques
Assistant de conservation du patrimoine	- Responsable de la médiathèque
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	- ATSEM
Agent de police municipale	- Policiers municipaux

Article 3 : Compensation des heures supplémentaires

De compenser les heures supplémentaires par l'attribution d'un repos compensateur et/ou par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires.

L'agent pourra choisir entre le repos compensateur, dont les modalités seront définies selon les nécessités de service, et/ou l'indemnisation.

Article 4 : Contrôle des heures supplémentaires

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DONNE SON ACCORD pour autoriser le remisage d'un véhicule de service à domicile.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont, les membres présents, signé au registre

La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et

L.2121-7 du CGCT

Le Maire,
Marie-Pierre GAUDAN.



Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture de
Carcassonne le

Et la publication ou la
notification le

N° 07/26/08

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100995-20260918-07-26-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2026

DEPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE

MAIRIE de CONQUES SUR ORBIEL
11600

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Téléphone : 04 68 77 17 57
Fax : 04 68 77 77 40

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers De la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL

En exercice 23 Séance du dix-sept Septembre deux mil vingt-six à 18 Heures 30

Présents 21 Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Pierre GAUDAN, maire

Votants 22
Absents 02
Etaient présents : Mmes Marie-Pierre GAUDAN – Vanessa NY – Audrey CRESPOLINI – Anaïs AUDIRAC – Laura COLOMBANI – Fadoi DAIA – Coralie DENJEAN – Pascale HAFEJI – Cathy LLORIS - MM. Stéphane CHANTAGREL – Claude PARRA – Christophe TORMO – Jean-Yves BARTHAS – Séverin BOQUET – Sébastien CAYLA – Mickaël FRANÇOIS – Mickaël GLEIZES – Eric LOISY – Sergio ONA DOMENE
Absente excusée représentée : Mme Pascale SARDA-GROS par Mme Marie-Pierre GAUDAN
Absent : M. Laurent MANIN

Date de convocation : Monsieur Sébastien CAYLA a été élu secrétaire

11 Septembre 2026

Date d'affichage :

11 Septembre 2026

Domaine : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Fonction publique Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Sous-Domaine : Vu le budget communal,

Personnels titulaires et contractuels Madame le maire informe qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs. Elle soumet à l'approbation du conseil municipal, le nouveau tableau des effectifs à compter du 1^{er} Septembre 2026.

OBJET :

ACTUALISATION DU
TABLEAU
DES EFFECTIFS

Cadre d'emplois	CATEGORIES	Emplois budgétaires		Effectifs pourvus sur emplois budgétaires en ETPT		
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Agents titulaires	Agents contractuels	TOTAL
Filière administrative						
Attaché territorial principal	A	1	0	1	0	1
Rédacteur	B	2	0	0	0	0
Adjoint Administratif	C	2	1	1,9	0	1,9
Adjoint Administratif ppal 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	0	1
Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	C	3	0	2	0	2
Filière Technique						
Adjoint technique	C	4	0	3	1	4
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	0	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	0	1
Agent de maîtrise	C	2	0	0	0	0
Agent de maîtrise principal	C	3	0	3	0	3
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	1	0	1
Filière sociale						
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	2	0	1	0	1
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	2	0	1	0	1
Filière culturelle						
Assistant de conservation du patrimoine	B	1	0	0	1	1
Filière police						
Brigadier-Chef principal	C	1	0	1	0	1
Gardien-Brigadier	C	1	0	1	0	1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 011 article 6411 et 6413.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
- **DONNE SON ACCORD à L'UNANIMITE**

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont, les membres présents, signé au registre
La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT

Le Maire,
Marie-Pierre GAUDAN

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de
Carcassonne le
Et la publication ou la
notification le

07/26/09 Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100995-20260918-07-26-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2026



DEPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE

MAIRIE de CONQUES SUR ORBIEL
11600

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Téléphone : 04 68 77 17 57
Fax : 04 68 77 77 40

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

De la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL

En exercice 23

Séance du Dix-Sept Septembre deux mil vingt-six à 18 Heures 30

Présents 21

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Pierre GAUDAN, maire

Votants 22

Absents 02

Etaient présents : Mmes Marie-Pierre GAUDAN – Vanessa NY - Audrey CRESPOLINI – Anaïs AUDIRAC – Laura COLOMBANI - Fadoi DAIA – Coralie DENJEAN – Pascale HAFEJI - Cathy LLORIS – Lucie REBELLE – Sylvie SEGURA - MM. Stéphane CHANTAGREL – Claude PARRA – Christophe TORMO - Jean-Yves BARTHAS – Séverin BOQUET - Sébastien CAYLA – Mickaël FRANÇOIS – Mickaël GLEIZES – Monsieur Eric LOISY - Sergio ONA DOMENE

Date de convocation :

11 Septembre 2026

Absente excusée représentée : Mme Pascale SARDA-GROS par Mme Marie-Pierre GAUDAN

Date d'affichage :

11 Septembre 2026

Absent : M. Laurent MANIN

Monsieur Sébastien CAYLA a été élu secrétaire

DOMAINE :

Finances locales

SOUS-DOMAINE :

Subventions

Monsieur le Maire informe que, comme chaque année, aura lieu au Mois de Mars, la programmation de « Scènes d'Enfance » dans les différentes bibliothèques du Département qui sont partenaires. La commune de Conques-sur-Orbiel s'est engagée depuis plusieurs années dans cette programmation.

La subvention susceptible d'être accordée par le Département peut aller jusqu'à 50% du montant total des frais engagés par la commune.

OBJET :

En 2027, 1 représentation tout public sera proposée (« Chanson à rêver), également un atelier pédagogique avec les CM1/CM2

DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DU DEPARTEMENT
Scènes d'Enfance

Le montant total est de 1 000 € auquel s'ajoutent les frais de repas et de transport d'un montant de 325 € soit un total de 1 325 €.

Le Plan de financement prévisionnel serait donc le suivant :

- Département 662 €
- Commune 663 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à solliciter auprès du Département la subvention ci-dessus mentionnée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE SON ACCORD A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont, les membres présents, signé au registre
La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT

Le Maire,
Marie-Pierre GAUDAN

Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture de

Carcassonne le Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Et la publication ou la notification le 011-211100995-20260918-07-26-10-DE

07/26/10 Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2026



DEPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE

MAIRIE de CONQUES SUR ORBIEL
11600

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Téléphone : 04 68 77 17 57
Fax : 04 68 77 77 40

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

De la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL

En exercice 23

Séance du Dix-Sept Septembre deux mil vingt-six à 18 Heures 30

Présents 21

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Pierre GAUDAN. maire

Votants 22

Etaient présents : Mmes Marie-Pierre GAUDAN – Vanessa NY - Audrey CRESPOLINI – Anaïs AUDIRAC – Laura COLOMBANI - Fadoi DAIA – Coralie DENJEAN – Pascale HAFEJI - Cathy LLORIS – Lucie REBELLE – Sylvie SEGURA - MM. Stéphane CHANTAGREL – Claude PARRA – Christophe TORMO - Jean-Yves BARTHAS – Séverin BOQUET - Sébastien CAYLA – Mickaël FRANÇOIS – Mickaël GLEIZES – Eric LOISY - Sergio ONA DOMENE

Absents 02

Date de convocation :
11 Septembre 2026
Date d'affichage :
11 Septembre 2026

Absente excusée représentée : Mme Pascale SARDA-GROS par Mme Marie-Pierre GAUDAN
Absent : M. Laurent MANIN

Monsieur Sébastien CAYLA a été élu secrétaire

DOMAINE :
Finances locales
SOUS-DOMAINE :
Subventions

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-1 du CGCT,

Le lundi 24 Août, une tornade d'une intensité exceptionnelle a balayé la commune de Pomas, impactant lourdement 300 habitations et causant plusieurs dizaines de blessés.

Afin de faciliter la remise en état des équipements publics endommagés et la reconstruction des services essentiels de proximité, l'Association des Maires de l'Aude, avec le soutien de l'Association des Maires de France, a activé un fonds de solidarité pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens.

OBJET :

ATTRIBUTION DE
SUBVENTION
A ASSOCIATION DES MAIRES
DE L'AUDE
COMMUNE DE POMAS

Conscient des dégâts matériels qu'une catastrophe d'une telle ampleur engendre, la commune de Conques-sur-Orbiel tient à apporter son soutien à la commune de Pomas.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer pour fixer le montant de l'aide que la commune accordera à l'AMA afin de soutenir la commune de Pomas.

Mme le maire propose de voter une subvention d'un montant de 2 500 € correspond à environ 1 € par habitant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

• **DONNE SON ACCORD A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont, les membres présents, signé au registre
La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT

Le Maire,
Marie-Pierre GAUDAN.

Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture de
Carcassonne le
Et la publication ou la notification le
07/26/11
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211100995-20260918-07-26-11-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/09/2026



DEPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE

MAIRIE de CONQUES SUR ORBIEL
11600

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Téléphone : 04 68 77 17 57
Fax : 04 68 77 77 40

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers De la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL

En exercice 23 Séance du Dix-Sept septembre deux mil vingt-six à 18 Heures 30

Présents 21 Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Pierre GAUDAN, maire

Votants 22 Etaient présents : Mmes Marie-Pierre GAUDAN – Vanessa NY – Audrey CRESPOLINI – Anaïs AUDIRAC – Laura COLOMBANI – Fadoi DAIA – Coralie DENJEAN – Pascale HAFEJI – Cathy LLORIS – Lucie REBELLE – Sylvie SEGURA – MM. Stéphane CHANTAGREL – Claude PARRA – Christophe TORMO – Jean-Yves BARTHAS – Séverin BOQUET – Sébastien CAYLA – Mickaël FRANÇOIS – Mickaël GLEIZES – Eric LOISY – Sergio ONA DOMENE

Absents 02 Absente excusée représentée : Mme Pascale SARDA-GROS par Mme GAUDAN

Absent : M. Laurent MANIN

Monsieur Sébastien CAYLA a été élu secrétaire de séance

Date de convocation :

11 Septembre 2026

Date d'affichage :

11 Septembre 2026

Mme Audrey CRESPOLINI, adjointe en charge des associations et de l'utilisation des salles et équipements communaux, propose au conseil municipal d'approuver le règlement ci-dessous :

Afin de garantir la sécurité de tous, la bonne organisation des activités et la préservation des installations, chaque utilisateur est tenu de respecter les dispositions suivantes.

DOMAINE :

Domaine et Patrimoine

SOUS-DOMAINE :

Autres actes de gestion du domaine privé

Article 1 – Accès aux installations

L'accès aux installations du Stadium est réservé aux personnes autorisées dans le cadre des activités sportives, culturelles, et événements ponctuels.

Article 2 – Respect des installations

Chaque utilisateur est tenu de respecter les terrains, vestiaires, sanitaires, équipements et locaux mis à disposition.

Toute dégradation, détérioration ou anomalie constatée doit être signalée à la Commune dans les meilleurs délais.

Article 3 – Utilisation du stade d'honneur

Le stade d'honneur est exclusivement réservé aux matchs, dans la limite de trois rencontres par semaine.

Les entraînements doivent se dérouler sur l'annexe, mise à disposition à cet effet.

Article 4 – Organisation des entraînements, matchs et tournois

Les utilisateurs doivent respecter les créneaux qui leur sont attribués.

Les plannings des entraînements, matchs et tournois doivent être transmis à la Commune afin de permettre une bonne organisation et une utilisation harmonieuse des installations.

Article 5 – Propreté et remise en état

Les vestiaires et les espaces utilisés doivent être laissés propres et rangés après chaque utilisation. Les déchets doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

Article 6 – Interdiction des bouteilles en verre

Pour des raisons de sécurité, il est STRICTEMENT INTERDIT d'introduire ou d'utiliser des bouteilles, récipients ou contenants en verre dans l'enceinte du Stadium, notamment dans les vestiaires, sur les terrains et leurs abords.

Cette interdiction s'applique à l'ensemble des utilisateurs.

Article 7 – Clés et accès

Les clés mises à disposition doivent être conservées avec soin. Il est strictement interdit de les reproduire. Toute perte ou détérioration d'une clé doit être signalée sans délai à la Commune.

Article 8 – Sécurité

Les utilisateurs doivent respecter les consignes de sécurité et veiller à ne pas encombrer les accès, sorties et voies de circulation. Toute situation présentant un risque doit être signalée immédiatement.

Article 9 – Responsabilité des utilisateurs

Chaque utilisateur est responsable du respect du présent règlement.

Article 10 – Non-respect du règlement

Tout manquement au présent règlement pourra faire l'objet d'un rappel à l'ordre ou d'un avertissement. En cas de non-respect répété ou de comportement mettant en cause la sécurité des personnes ou la préservation des installations, la Commune prendra toute mesure appropriée, pouvant aller jusqu'à la suspension ou au retrait de l'autorisation d'utilisation des installations.

Acte rendu exécutoire

après le dépôt en

Préfecture de Carcassonne

le

Et la publication ou la

notification au Préfet de réception - Ministère de l'Intérieur

07/26/2026 11-211100995-20260918-07-26-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/09/2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte le règlement d'utilisation ci-dessus

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont, les membres présents, signé au registre

La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles

L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT

Le Maire,

Marie-Pierre GAUDAN

